

Constats résumés des sommes à liquider concernant la donation de 1988 et les successions des Parents S
Annexe à la lettre de M. A J S à Me H du 25. 01. 07

Les totaux en gras ci-dessous sont indiqués en milliers d' € avec arrondis.

1- Pour mémoire, somme omise dans le dispositif du jugement et déjà liquidée				
compte indivis résultant de la donation de 1988,				
liquidé au principal le 15. 12. 05 :			503	
2- Sommes incontestées et dans le dispositif du jugement				
a- sommes à rapporter par les consorts S solidaires				66
b- coût d'expertise judiciaire, avancé en totalité par M. A S				10
3- Totaux des comptes de Mme veuve S à son décès				
a- totaux des comptes bancaires				38
b- compte du notaire V , 118 704 F				18
4- Taxe foncière de l'immeuble indivis inutilement payée depuis 1996				
4 788 F en 1995, soit 729 € et 1 006 € en 2006, soit en moyenne 867 € pendant 11 ans				10
+ intérêts de ces sommes 8, 27 % en moyenne pendant 10 ans (voir 6-a ci-dessous)				
+ 4, 5% depuis le 31. 12. 05				1
5- Autres sommes omises dans le dispositif du jugement				
Elles ont été constatées dans le détail du rapport d'expertise.				
a- coffre pages 17 à 20, TOTAL			2,2 millions F	335
- vente de titres		1,9 million F		
- retrait compte épargne		0,3 million F		
b- prétendus cadeaux aux seuls consorts S : pages 40, 47 et 49			0,4 million F	61
6- Intérêts des sommes depuis les dates auxquelles elles auraient dû être partagées				
a- compte indivis	totalem^{ent} occulté par l'expert et par le jugement de 2003			175
Ce compte obligataire de 2,3 millions de F, soit 351 000 € le 31.12.95 (page 46 du rapport d'expertise) n'a pas été géré depuis le 17. 07. 95. 99,5 % de ce compte étaient improductifs le 15. 12. 05. Donc, en simplifiant, 175 000 € (351 000 / 2) ont rapporté net en 10,5 ans 152 000 € (503 000 – 351 000), ce qui donne un taux moyen obligataire pendant cette période de 8, 27 % par an, après prélèvements forfaitaires, intérêts auxquels il faut ajouter 4, 5 % de 503 000 € pour la période du 31. 12. 05 au 14. 02. 07				
b- immeuble vendu par adjudication, le 20. 01. 05,				17
156 000 € net vendeurs Une majoration du prix d'adjudication de 12 000 € a été payée le 22. 02. 06 La majoration due par l'acquéreur était de 9 % du 20. 01. 05 au 20. 04. 05 et de 14 % depuis cette date jusqu'à son paiement le 22. 02. 06, d'après le taux d'intérêt légal publié et l'article 11 du cahier des charges joint au jugement d'adjudication, soit 21 700 € + retards de paiement au-delà du 22. 02. 06, 4, 5% soit 7 000 € - 12 000 €				
c- coffre au décès de M. S père :				403
335 à 8, 27 % en moyenne pendant 14 ans + 4, 5 % depuis le 31. 12. 05				
d- sommes au décès de Mme veuve S			66 + 38 + 18 + 61 = 183	169
à 8, 27 % en moyenne pendant 10, 5 ans + 4, 5 % depuis le 31. 12. 05				
TOTAL GENERAL principal et intérêts, hors frais d'expertise				1 293
QUOTE-PART DE M. A S				
1 293 / 6 + 5 /6 des frais d'expertise	+	intérêt de ces 5/6 au taux de 5 % pendant 10 ans		
215,5	+	8,5	+	4, 25
				228